

Conditions générales de location Mobil-home

▪ **DISPOSITIONS GENERALES**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat.

Aucune modification (nature, surcharge,...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

▪ **UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux, plus précisément il est interdit au locataire d'inviter dans la location des personnes non prévues dans le contrat ou de dépasser la capacité d'accueil liée au nombre de couchages de la location.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

La location est nominative et ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers sauf accord écrit de la direction.

▪ **DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION**

Le montant du dépôt de garantie s'élève à 100 €.

En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ.

En cas de perte ou de détérioration d'éléments du logement occasionnée par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût des frais de remplacement ou de remise en état. Si les frais sont supérieurs au dépôt de garantie, un complément sera réclamé au locataire.

▪ **CAS PARTICULIERS**

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur la confirmation de réservation, et sans accord préalable, la direction se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

▪ **ANIMAUX FAMILIERS**

Les animaux ne sont pas acceptés dans les locations sauf accord lors de la réservation. Dans ce cas, le locataire veillera à la propreté et au calme de son animal. Aucun animal ne devra rester seul dans le logement. Les animaux dans l'enceinte du terrain devront être tenus en laisse.

▪ **ETAT DES LIEUX**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par la direction et le locataire.

▪ **PAIEMENT**

Un acompte de 30% sera demandé au moment de la réservation à régler par chèque bancaire à l'ordre du « Camping Le Rivage » et à envoyer à rue Hottières -76 111 YPORT. Le solde de la location devra être versé le jour de l'arrivée, à la remise des clés. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable la direction et faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

▪ **INTERRUPTION DU SEJOUR**

En cas d'annulation ou d'interruption anticipée du séjour par le locataire et qu'elle qu'en soit la raison, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Il appartient au locataire de s'assurer pour ce risque.

▪ **CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation doit être notifiée par lettre, fax, mail ou téléphone.

- Annulation plus d'un mois avant la date prévue d'arrivée : l'acompte est restitué sous déduction d'une somme forfaitaire de 50 euros.
- Annulation entre un mois et dix jours avant la date prévue d'arrivée : l'acompte n'est pas restitué.
- Annulation moins de dix jours ou non présentation la date prévue de l'arrivée : l'acompte n'est pas restitué et le solde est exigible
- Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié à la direction : le contrat de location est considéré comme résilié et la direction peut disposer de son logement.

En cas d'annulation du fait de la direction, l'acompte est restitué intégralement.

▪ **ASSURANCE**

Le locataire est tenu d'assurer le logement qui lui est confié.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Il est conseillé au locataire de s'assurer également des risques d'annulation.

▪ **LITIGES OU RECLAMATION**

A défaut d'accord amiable entre la direction et le locataire, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège social.